

**ASSEMBLÉE DE PROVINCE****SECRETARIAT GÉNÉRAL**

N° 4-2016/APS

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
Trésorier	1
DFA	1
DJA	1
JONC	1
Archive NC	1

VŒU

sollicitant l'homologation législative des peines d'emprisonnement instituées par le code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie et par le code de l'environnement de la province Sud

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code de l'environnement de la province Sud ;

Vu le règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud ;

Vu le rapport n° 337-2016/APS/DJA/SAJR du 16 février 2016 ;

Vu l'avis des commissions conjointes de l'environnement et de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire réunies le 17 mars 2016,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 1^{er} AVRIL 2016, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : En application des articles 87 et 157 de la loi organique du 19 mars 1999 susvisée, l'assemblée de la province Sud sollicite, auprès de l'Etat, l'homologation législative :

1°. de la peine d'emprisonnement prévue par l'article PS. 221-66 du code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie susvisé ;

2°. des peines d'emprisonnement prévues par les articles 335-7, 416-16 et 424-9 du code de l'environnement de la province Sud.

ARTICLE 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Haut-commissaire de la République, à Monsieur le commissaire délégué de la République, à Monsieur le Président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.